

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES

Prévenir l'utilisation du plastique et gérer les déchets inévitables à l'échelle des communes et intercommunalités françaises



FLEUVE
SANS PLASTIQUE

Fondation
tara océan
explorer et partager

OCTOBRE 2021

Représentant légal et directeur de la publication :

Étienne Bourgois / Président de la Fondation Tara Océan.

Romain Troublé / Directeur Général de la Fondation Tara Océan.

Direction éditoriale et coordination :

Martin Alessandrini de la Fondation Tara Océan.

Rédaction :

Martin Alessandrini et Henri Bourgeois Costa de la Fondation Tara Océan.

Direction artistique et mise en pages :

Bruno Marie / insularis@me.com.

Crédits photographiques et illustrations :

Photographie de couverture : Volodymyr Shevchuk / AdobeStock

Référencés dans l'ouvrage.

Achevé d'imprimer en octobre 2021 sur les presses de l'imprimerie Le p'tit imprimeur.bzh.

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES

Prévenir l'utilisation du plastique et gérer les déchets inévitables
à l'échelle des communes et intercommunalités françaises

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
ACRONYMES	6
PROLOGUE : POURQUOI LES SOLUTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES SONT-ELLES À TERRE ?	9
I - CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE SUR LES POLLUTIONS PLASTIQUES	15
A. Les textes de référence relatifs à l'usage des plastiques.....	16
B. Les obligations pour les collectivités, des acteurs clés pour des actions de terrain efficaces.....	18
C. Quelles actions pour répondre à ces obligations ?.....	20
II - COMPÉTENCES ET LEVIERS D'ACTIONS POSSIBLES	23
A. Les domaines de compétences des communes et intercommunalités.....	24
B. Les propositions d'actions en lien avec ces compétences.....	26
C. Quels documents pour une commune exemplaire sur les pollutions plastiques ?.....	41
D. Une compétence clé : le pouvoir de police.....	46
III - INITIER UNE DYNAMIQUE AVEC LES ACTEURS DE SON TERRITOIRE	51
A. Susciter l'engagement volontaire : les chartes et labels.....	52
B. Engager les acteurs par les aides.....	53
C. Assurer le dialogue entre professionnels et citoyens.....	54
D. Identifier les leviers pour les filières actuellement sans alternatives.....	55
ET LES AUTRES CHARTES ?	56

PRÉFACE

D'incontournable à incontrôlable ?

Le plastique a, en quelques décennies seulement, pris une place prépondérante dans nos vies quotidiennes. Sa production atteint désormais 350 millions de tonnes par an dans le monde, contre 1 million de tonnes en 1950.

Le plastique, ou plutôt les plastiques devrions nous dire tant il existe de sortes différentes, est le produit phare de la mondialisation. Il révèle nos modes de consommation rapides et sans préoccupation du lendemain. Plus de 40 % du plastique n'est utilisé qu'une fois, avant d'être jeté. Et chaque minute, c'est l'équivalent d'un camion poubelle rempli de déchets plastiques qui se déverse dans l'Océan.

La durée de vie de ces déchets dans l'environnement peut atteindre plusieurs centaines d'années. Le plastique constitue une source de pollution dramatique qui affecte l'air, les sols, les eaux douces et l'Océan avec des impacts certains, bien qu'encore non intégralement connus, sur la santé des êtres vivants.

Le défi semble immense mais heureusement la prise de conscience est bien là. Pour le relever, tous les acteurs, de ceux de la production à l'utilisateur final doivent s'impliquer. L'action doit s'étendre du local jusqu'à l'international et mobiliser cadre réglementaire, modification des comportements et des valeurs, recherche et innovation.

En lançant en 2020 l'initiative *Mon territoire s'engage: rivières et fleuves sans plastique, océan protégé*, nous avons voulu placer les élus locaux au cœur de cette mobilisation. Nous sommes en effet convaincus qu'ils peuvent agir à la source du problème, pour traiter les causes et pas seulement les conséquences, et de manière concrète, en engageant à leurs côtés citoyens, entreprises, établissements publics, etc.

Animateurs de cette démarche, catalyseurs d'échanges de pratiques, nous souhaitons accompagner les collectivités locales signataires dans cette démarche de progrès. Ce guide de bonnes pratiques pour lutter contre les pollutions plastiques, rédigé et coordonné par la Fondation Tara Océan, en est une illustration. Nous espérons qu'il vous sera utile pour consolider les 15 engagements de la Charte fleuve sans plastique que vous avez signée et que vos services y trouveront les ressources pratiques. Qu'il puisse également favoriser une adhésion encore plus large d'autres collectivités à notre projet.

Vous pouvez compter sur nous !

**Fondation Tara Océan
Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves
Compagnie Nationale du Rhône**

ACRONYMES

AAP	Appel à projets
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AGEC	Antigaspillage et économie circulaire (Loi)
AGORES	Association nationale des directeurs de la restauration collective
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOT	Autorisation d'occupation temporaire (de l'espace public)
ARBE	Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement
BRF	Bois raméal fragmenté
BTP	Bâtiments et travaux publics
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CME	Conseil municipal des enfants
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNR	Compagnie nationale du Rhône
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERP	Établissement recevant du public
FNADE	Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
FNE	France nature environnement

GPSEO	Grand Paris Seine et Oise
HACCP	Hazard analysis critical control point (norme)
IAGF	Initiatives pour l'avenir des grands fleuves
MTE	Ministère de la transition écologique
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PET	Polyéthylène téréphtalate
PIB	Produit intérieur brut
PE	Polyéthylène
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PLU	Plan local d'urbanisme
PMS	Plan de maîtrise sanitaire
PP	Polypropylène
PPUU	Produits plastiques à usage unique
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PS	Polystyrène
PVC	Chlorure de polyvinyle
RPQS	Rapport sur le prix et la qualité des services
SCP/RAC	Centre régional d'activité pour une production et une consommation durables
SUP	Single-Use Plastic (Directive européenne)
TECV	Transition écologique et croissance verte (Loi)
WWF	World wide fund for nature (Fonds mondial pour la nature)



PROLOGUE: POURQUOI LES SOLUTIONS CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES SONT-ELLES À TERRE ?

Le plastique n'est pas un matériau unique. En réalité, il existe, des dizaines de polymères plastiques, auxquels sont ajoutés, lors du processus de fabrication, des centaines d'additifs chimiques différents pour leur conférer diverses propriétés techniques (transparence, souplesse, imperméabilité, etc.). On obtient, au final, une quantité presque infinie de plastiques différents. Les plus communs sont majoritairement issus de la transformation du pétrole et leurs coûts de production sont faibles. Ces propriétés leur ont permis de s'imposer face à la plupart des autres matériaux. Ainsi, les plastiques supplantent le verre, l'acier, le bois, le papier-carton et même les fibres textiles naturelles dans la plupart des usages. Et c'est d'autant plus vrai lorsque l'on cherche à produire des articles à bas coût et à usage unique. Ainsi, la production française de produits plastiques atteignait 5,7 millions de tonnes en 2016¹. La faible valeur économique de la matière, le manque de réflexion sur la gestion de la fin de vie de ces objets plastiques, l'absence de cadre réglementaire permettant une collecte efficace conduisent, rien qu'en France, à la production de 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques par an².

Les difficultés que nous avons aujourd'hui à trouver LA solution au problème de la pollution plastique résident notamment dans le fait qu'il n'y a pas UN mais DES plastiques. La diversité des plastiques et de leurs composants ainsi que les difficultés pour les collecter rendent aujourd'hui la très grande majorité des produits plastiques impossible à recycler. Ainsi, au moins 73,6 % des plastiques en France sont enfouis en décharges ou incinérés³, contribuant à l'émission de polluants dans l'air, les sols et les eaux. S'agissant des bouteilles d'eau en PET, déchet plastique le mieux traité à ce jour, à peine plus de la moitié des bouteilles est recyclée⁴.

Réduire la question de la pollution plastique à une affaire de comportements inadaptés serait caricatural. Tous les plastiques qui se trouvent dans la nature ne sont pas tous le fait de personnes qui jettent des déchets mais peuvent provenir de pertes de matières lors du transport et de la production, de l'usure de plastiques soumis aux intempéries, à des frottements, etc. La récupération de certains d'entre eux s'avère extrêmement complexe.

Ainsi, la combinaison des imperfections des systèmes de production et de collecte, les gestes inciviques et le fort potentiel de dégradation du plastique dans la nature provoque un flux massif de rejets plastiques de la terre vers la mer, en transitant principalement par les fleuves.

L'impossibilité de parvenir à un système évitant toute fuite de plastique vers l'environnement impose comme solution une réduction significative des volumes mis en marché. Une solution qui passe par la fin de l'usage unique et l'augmentation du réemploi, la recherche de matériaux alternatifs, etc. Une solution qui ne s'oppose pas, bien au contraire, au recyclage. En effet, si certaines solutions sont à portée de main, d'autres sont à construire sur le long terme, et le plastique ne manquera pas de nous accompagner encore longtemps dans nos quotidiens.

¹ Fonds mondial pour la nature France (WWF France), 2019

² WWF France, 2019

³ Eurostat 2019

⁴ CITEO, 2019

QUE DEVIENNENT LES PLASTIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT ?

Depuis nos territoires et nos villes, au travers des canalisations d'eau de pluie, des égouts, des rivières et des fleuves, les plastiques parviennent jusqu'en mer. **Cette origine terrestre des pollutions marines estimée à 80 % acte définitivement le fait que les solutions sont à terre.**

Une fois que les plastiques se retrouvent dans l'environnement, nous en perdons rapidement leur trace. Chaque année, on estime que 8 millions de tonnes de déchets plastiques sont déversées dans l'Océan au niveau mondial, soit un camion benne par minute, mais seulement 1 % de ces déchets est observé par les scientifiques. On parle alors du « mystère plastique ».

Dans le milieu marin, le plastique est unique pour plusieurs raisons :

- sa concentration augmente rapidement et sa dispersion est difficile à contrôler ;
- il comporte des produits chimiques toxiques incorporés pendant sa fabrication et sa surface hydrophobe lui fait absorber des polluants organiques persistants supplémentaires ;
- il a une très longue durée de vie, ce qui lui permet de transporter des produits chimiques toxiques sur de longues distances à travers des bassins océaniques entiers.

Sous l'effet des éléments naturels (courants, rayons du soleil, sel, etc.), les plastiques se fragmentent dans l'environnement. Les macroplastiques deviennent alors des microplastiques, plus petits que des grains de riz (de 0,2 à 5 millimètres de diamètre), voir des nanoplastiques, invisibles à l'œil nu.

- 1 • Échantillon de microplastiques prélevés dans les eaux de surface à l'aide d'un filet,
- 2 • Échantillon de microfibrilles en plastique récupérées après le lavage en machine de vêtements,
- 3 • Échantillon de microplastiques ramassés sur une plage,
- 4 • Échantillon de morceaux de plastique récoltés sur une plage,
- 5 • Échantillon de microbilles en plastique utilisées dans les cosmétiques.



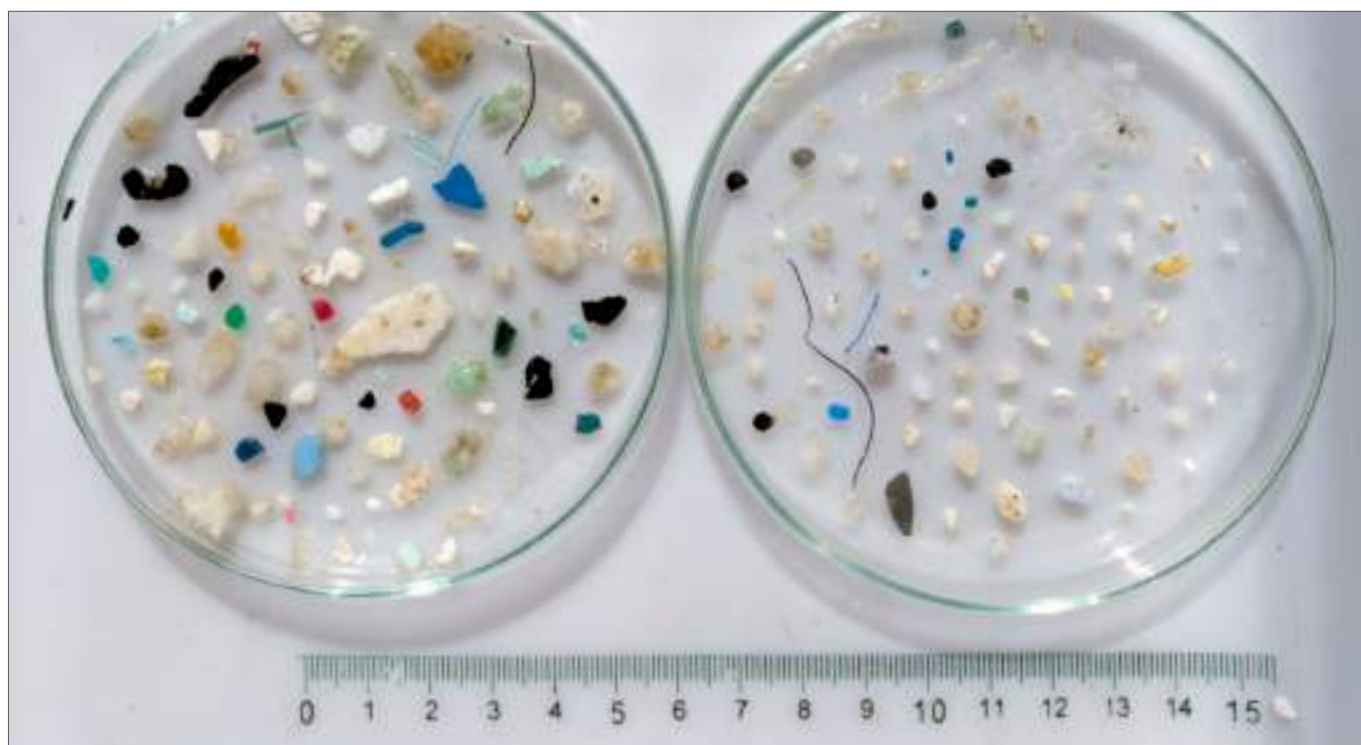
Diversité d'échantillons microplastiques récupérés en milieu naturel / Patrick Gentier / Fondation Tara Océan

MACRO, MICRO ET NANOPLASTIQUES

- **Macroplastiques:** objets ou fragments de plastique dont la plus grande dimension externe est supérieure à cinq millimètres. Ils affectent notamment les animaux qui les ingèrent pouvant provoquer l'étouffement voire la mort de l'animal.
- **Microplastiques:** selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), les microplastiques sont des petites particules de plastique dont la taille est comprise entre cinq millimètres et quelques centaines de nanomètres. On distingue les microplastiques primaires, qui sont directement rejetés dans l'environnement sous forme de petites particules (p.ex. microbilles présentes dans les produits cosmétiques ou les peintures), et les microplastiques secondaires, qui proviennent de la dégradation d'objets en plastique de taille supérieure (p. ex. fragments de bouteilles d'eau, d'emballages, etc.) sous l'effet de l'usure ou des rayons du soleil.
- **Nanoplastiques:** les nanoparticules de plastique sont plus petites que 100 nanomètres ou un micromètre.

Les microplastiques menacent la santé et l'équilibre des écosystèmes: de nombreuses espèces se réfugient sur ces particules qui deviennent alors de véritables « radeaux » artificiels leur permettant de parcourir de très longues distances, menaçant les milieux dans lesquels ils s'implantent. Si les macroplastiques sont une menace bien connue et notamment pour la faune qui les ingère, les microplastiques et nanoplastiques apparaissent aujourd'hui comme une menace encore plus inquiétante. Ils pénètrent dans les premiers maillons de la chaîne alimentaire, comme les algues et bactéries, avant de remonter successivement l'ensemble des échelons jusqu'à atteindre l'Homme. Les études sur les menaces chimiques et biologiques de l'accumulation des micro et nanoplastiques sont encore à leurs débuts. Les risques de ces menaces sur la santé environnementale et donc humaine, mais aussi sur notre économie restent incertains à ce jour alors que la quantité de plastique dans les fleuves puis l'Océan est croissante.

Parce que cette pollution, une fois dans l'environnement, est à la fois invisible, incontrôlable et indissociable de la faune dans les fleuves et les océans, il est urgent et crucial d'agir en amont, à terre.



Fragments plastiques retrouvés en mer lors de la mission *Tara microplastiques 2019* / Samuel Bollendorff / Fondation Tara Océan

LA MISSION MICROPLASTIQUES 2019 DE LA FONDATION TARA OCÉAN

Sur une période de six mois, de mai à novembre 2019, la goélette scientifique *Tara* a parcouru les quatre façades maritimes européennes et prélevé des échantillons dans neuf des principaux fleuves d'Europe. Il s'agissait de la première mission dédiée à la pollution plastique des fleuves réalisée à l'échelle européenne. Elle a été initiée par la Fondation Tara Océan, en partenariat avec 19 laboratoires de recherche et coordonnée scientifiquement par le CNRS. Biologistes marins, écotoxicologues, océanographes, modélisateurs, chimistes et physiciens composaient cette équipe interdisciplinaire collectivement engagée dans cette vaste enquête européenne.

Ses objectifs : identifier les sources de pollution, comprendre la fragmentation des microplastiques dans les fleuves, prédire leur dispersion vers l'Océan, comprendre leurs impacts sur la biodiversité marine et leurs effets sur la chaîne alimentaire.

Marins et scientifiques à bord de *Tara* ont rapporté 2 700 échantillons situés entre terre et mer. Tamise, Elbe, Rhin, Seine, Èbre, Rhône, Tibre, Garonne, Loire, les échantillons et les données ont été récoltés au large des estuaires, à leur embouchure, en aval et en amont de la première grande ville à forte population située sur les fleuves.

Les premières observations au cours de la mission ont bien confirmé l'ampleur de la pollution plastique avec la présence de microplastiques dans tous les prélèvements effectués, mais également le constat d'une fragmentation du plastique bien plus en amont des fleuves qu'on ne le pensait. De nombreuses analyses sont en cours et les premiers résultats paraîtront prochainement. La science sur le plastique en milieu fluvial et marin est jeune, elle a commencé il y a dix ans, face à l'ampleur du phénomène beaucoup de zones d'inconnues sont à éclairer avec au premier plan l'enjeu sur notre santé humaine.

Pour en savoir plus sur l'état actuel des connaissances scientifiques des impacts des pollutions plastiques sur le milieu marin et la *Mission microplastiques 2019*, [le Livre Bleu de Tara : aux sources de la pollution plastique](#) est disponible en ligne.



Dissection de moules utilisées comme bio-indicateurs pour évaluer les effets des pollutions sur l'environnement lors de la *Mission microplastiques 2019* / Élodie Bernollin / Fondation Tara Océan

LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

La Fondation Tara Océan (FTO) s'est associée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves (IAGF) pour élaborer la Charte *Mon territoire s'engage : rivières, fleuves sans plastique, océan protégé*. Lors des élections municipales de 2020, cette Charte a été présentée aux candidat(e)s pour signature. Désormais signée par plus de 130 maires et élus, elle a pour vocation d'engager les communes dans une démarche locale de lutte contre les pollutions plastiques déclinée en quatre axes :

- agir contre la propagation des déchets plastiques ;
- faire de la lutte contre les pollutions plastiques une priorité de son mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques ;
- transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation ;
- agir dans une démarche de partenariat et de solidarité. À travers leurs pouvoirs administratifs et exécutifs, les maires sont, en effet, des acteurs incontournables pour la prévention des déchets plastiques.

Le présent guide a pour objectif d'accompagner les signataires de la Charte, mais également tous les élus et maires qui souhaitent s'engager et trouver des solutions de terrain pour lutter contre ces pollutions. Le guide recense les leviers réglementaires et législatifs à leur disposition et leur propose des actions concrètes s'inscrivant dans leurs champs de compétences.

L'impossible corrélation entre les plastiques retrouvés dans la nature, dont l'immense majorité est sous forme de microplastiques, et les foyers de pollution nous amènent à orienter ce guide en priorité vers des mesures de prévention de l'utilisation des plastiques. En effet, on ne peut pas encore aujourd'hui déterminer si une microparticule de polypropylène (PP) est issue d'un pare-chocs de voiture ou d'un bouchon de bouteille, d'où l'importance de projets de recherche comme ceux menés par les laboratoires partenaires de la *Mission microplastiques* de la Fondation Tara Océan. De même, le temps entre le rejet et le prélèvement du plastique dans l'environnement nous empêche de cibler des plastiques ou des secteurs à prioriser : les particules que l'on retrouve aujourd'hui peuvent provenir de déchets produits il y a des dizaines d'années mais dont le gisement est tel que leur dégradation se fait sur une échelle de temps particulièrement longue. **Face à l'immensité de ce défi, il est nécessaire que les maires et les élus souhaitant s'engager dans une démarche de lutte contre les pollutions plastiques réalisent des états des lieux préalables à la définition d'objectifs quantitatifs, qualitatifs et calendaires. Le présent guide leur fournit ensuite des propositions d'actions pour atteindre ces objectifs.**



Embouchure du Rhône / C. Moirenc / CNR





CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

sur les pollutions plastiques

La lutte contre les pollutions plastiques est donc devenue un enjeu global qui nécessite la mobilisation de chacun. Le législateur s'est récemment saisi de la problématique et a posé un cadre minimal commun à l'échelle européenne et nationale. Sa bonne application à l'échelle des communes constitue donc un préalable important pour lutter contre les pollutions plastiques.

A. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE RELATIFS À L'USAGE DES PLASTIQUES

TEXTE DE LOI EUROPÉEN

– [Directive relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement](#) (2019) dite **Directive Single-Use Plastic (SUP)**.

TEXTES DE LOI FRANÇAIS

– [Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (2015) dite **Loi TECV**.

Fortement axée sur les aspects de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, cette loi intègre aussi un volet de promotion de lutte contre le gaspillage et de l'économie circulaire. Elle encourage le tri à la source et le développement de filières de recyclage et de valorisation dans une optique de découplage de la consommation de matières premières avec la croissance économique. Le plastique est alors un des principaux matériaux ciblés par ces objectifs de collecte et de recyclage.

– [Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#) (2016) dite **Loi Biodiversité**.

Cette loi vise à introduire les principes de préjudices écologiques, de non-régression dans la protection de l'environnement ou encore de solidarité écologique. Afin de lutter contre la fuite des plastiques vers l'Océan, elle prévoit l'interdiction des microbilles plastiques dans les cosmétiques ainsi que des cotons-tiges en plastique.

– [Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous](#) (2018) dite **Loi EGAlim**.

Issue des États généraux de l'alimentation, la Loi EGAlim traite notamment des plastiques à usage unique retrouvés dans la restauration. Elle planifie par exemple les interdictions des touillettes, contenants et bouteilles en plastique dans les restaurations des collectivités locales ou dans les écoles.

– [Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) (2020) dite **Loi AGECE**.

La loi AGECE se décline en cinq axes : sortir du plastique à usage unique, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage, favoriser le réemploi, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire. Chacun de ces axes s'inscrit à la fois dans une démarche de réduction de la production plastique ainsi que de valorisation des déchets générés.

– [Proposition de loi visant à lutter contre la pollution plastique](#) (2021).

Non promulguée, elle nous renseigne néanmoins sur les prochains secteurs potentiellement concernés par des restrictions sur l'usage des plastiques.

– [Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#) (2021) dite **Loi Climat et Résilience**.

Venant compléter la loi AGECE, les Articles de la Loi Climat s'appliquant aux plastiques seront fortement axés sur la prévention de la production de déchets plastiques. Parmi les actions proposées : la mise en place d'actions pour réduire la part du plastique dans la commande publique ainsi que l'intégration de critères environnementaux dans les délivrances d'occupation de l'espace public.

Ces textes nationaux ont pour certains déjà été déclinés au niveau régional et intégrés dans les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

BOÎTE À OUTILS**RESSOURCES À CONSULTER**

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), [Lutte contre la pollution plastique en milieu marin - État des lieux, réglementation, recensement et analyse des initiatives](#) (2020).
- Rapport parlementaire sur les pollutions plastiques par la sénatrice Angèle Prévile et le député Philippe Bolo, [Pollution plastique: une bombe à retardement](#) (2020).



Gobelet plastique abandonné sur les berges d'un fleuve / Vincent Lebret

B. LES OBLIGATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS, DES ACTEURS CLÉS POUR DES ACTIONS DE TERRAIN EFFICACES

De portée nationale, ces textes, et en particulier la Loi AGECE, introduisent des obligations pour les collectivités qui sont présentées, à juste titre, comme des acteurs clés pour une lutte de terrain contre ces pollutions. Sont compilées ci-dessous les principales mesures qui s'appliquent déjà ou s'appliqueront prochainement aux collectivités :

Dates d'application	Textes de référence	Mesures	Lieux concernés
1 ^{er} janvier 2021	AGECE	Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges.	Ensemble des sites de la commune
1 ^{er} janvier 2021	AGECE	Il est mis fin à la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les locaux à usage professionnel.	Ensemble des sites de la responsabilité de la commune distribuant des boissons
30 juin 2021 (date de publication envisagée avec entrée en vigueur différée)	AGECE	Définition avant le 1 ^{er} janvier 2022 d'une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages plastiques à usage unique. Cette stratégie inclura donc des objectifs à décliner à l'échelle des communes et intercommunalités.	Ensemble des sites de la commune
1 ^{er} janvier 2022	AGECE	Les ERP sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable.	Ensemble des sites de la responsabilité de la commune distribuant des boissons
1 ^{er} janvier 2022	AGECE	Les gobelets, les couverts, les assiettes et les récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte.	Cuisines de préparation de repas pour portage à domicile
31 décembre 2022	AGECE	Les acheteurs de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans des proportions fixées entre 20 et 100 % selon le type de produit - Notice détaillant les proportions minimales selon le type de produit.	Mairies EHPAD Écoles
1 ^{er} janvier 2026	Loi visant à lutter contre les pollutions plastiques	Interdiction, à partir du premier mars 2026, de mise en service de terrains de sport synthétiques employant des granulés plastiques.	Terrains de sport dont la commune est propriétaire

GRANULÉS ET MICROBILLES

- **Granulés plastiques** : souvent sous forme de petites billes ou de paillettes en plastique, les granulés plastiques sont la matière première utilisée dans l'industrie plastique pour fabriquer des produits plastiques. Les granulés sont fondus, extrudés ou moulés, pour fabriquer des objets en polyéthylène (PE), polypropylène (PP) et polystyrène (PS).
- **Microbilles plastiques** : particules de plastique solides ajoutées intentionnellement, inférieures à cinq millimètres de diamètre, insolubles dans l'eau, utilisées pour exfolier ou laver et que l'on retrouve dans les produits rincés à l'eau comme les dentifrices ou les crèmes cosmétiques mais également dans les peintures.



Granulés de polypropylène (PP) avant leur fonte pour produire des objets plastiques / Maciej Bledowski / AdobeStock

C. QUELLES ACTIONS POUR RÉPONDRE À CES OBLIGATIONS ?

Pour s'aligner avec ces obligations, les collectivités locales doivent :

1. se conformer dans leurs établissements aux interdictions portant sur certains produits en plastique et aux obligations de tri ;
2. veiller à ce que l'ensemble des ménages de leurs communes dispose d'un équipement de tri sélectif complété d'un accès facile à une information claire ;
3. pour les sites de la commune, s'assurer que le [Décret Tri 5 Flux](#), introduit suite à la Loi TECV, est intégralement respecté ;
4. veiller à préciser dans la commande publique les interdictions des produits plastiques conformément à l'échéancier d'interdiction qui suit.

BOÎTE À OUTILS

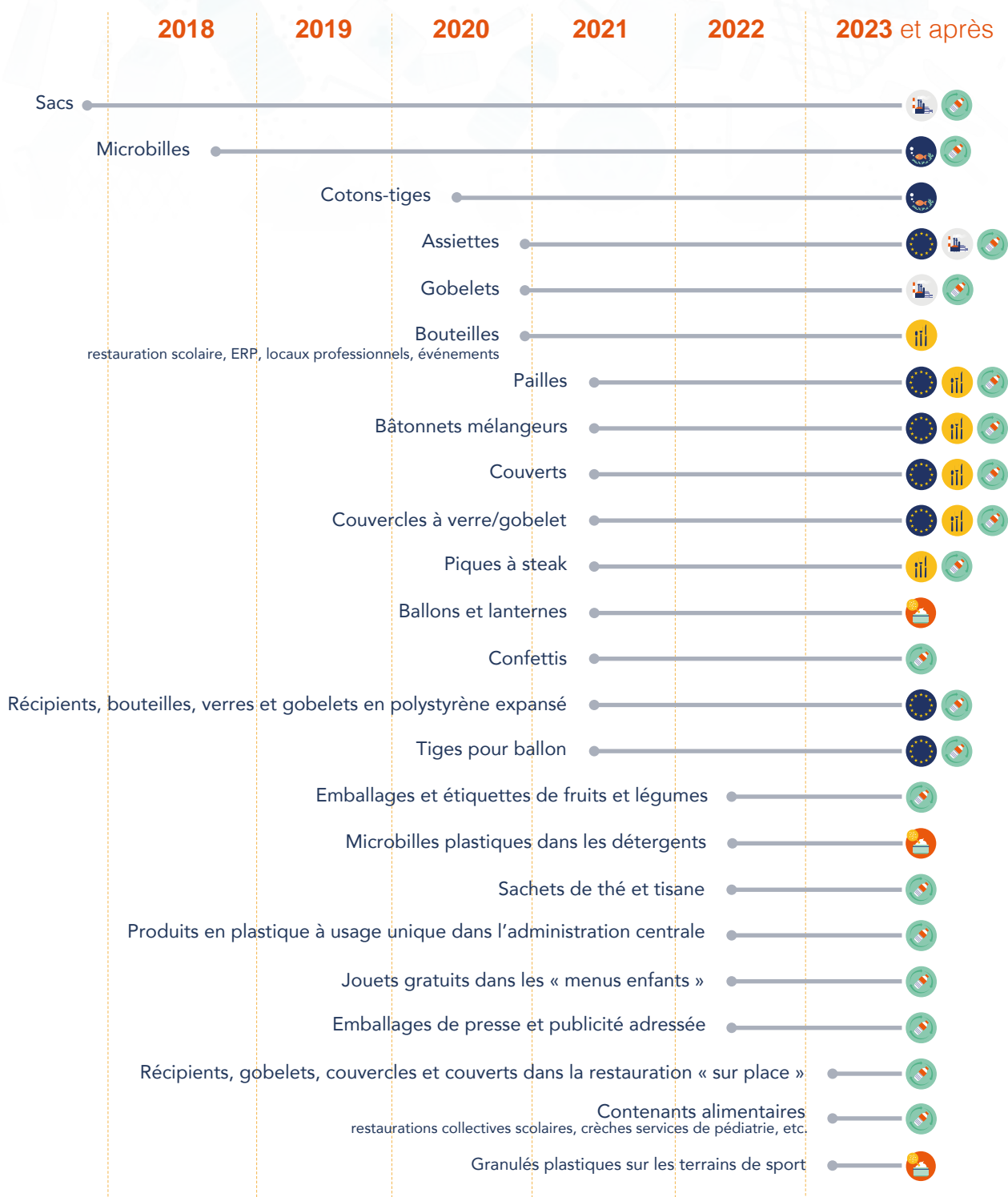
RESSOURCES

- ADEME, [Obligation du tri 5 flux](#) (2017).
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance, [Quels produits en plastique à usage unique sont désormais interdits ?](#) (2021).
- Vie Publique, [Vers la fin du plastique jetable ?](#) (2021).
- ZeroWaste France, [Synthèse des interdictions de produits plastiques jetables](#) (2021).



Produits plastiques interdits ou en passe de l'être / Photka / AdobeStock

ÉCHÉANCIER D'INTERDICTION DES PRODUITS PLASTIQUES EN FRANCE



Directive européenne



Loi TECV



Loi EGALIM



Loi Biodiversité



Loi AGECE



Loi Plastique

Source: tiré du guide [Territoires zéro pollution plastique](#) du WWF France et actualisé avec les dernières interdictions promulguées.





COMPÉTENCES ET LEVIERS D'ACTION POSSIBLES

des communes et intercommunalités

Les communes et intercommunalités représentent le premier échelon d'action de nos territoires. Elles disposent d'un nombre important de compétences qu'elles peuvent activer pour lutter efficacement contre les pollutions plastiques. La fuite massive de plastiques dans l'environnement impose un changement en profondeur de nos modes d'actions pour diminuer au maximum notre utilisation du plastique lorsque celui-ci n'est pas indispensable.

A. LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

L'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Afin d'éviter les interférences avec les compétences du Département, de la Région et des services de l'État, cette clause générale de compétences de la commune est cependant précisée comme détaillée dans le tableau ci-dessous.

Domaines de compétences	Descriptifs de compétences
Propreté urbaine	Outre sa clause générale de compétence, est spécifiquement attribuée au maire une compétence en matière de salubrité publique incluant donc l'élaboration de politiques de propreté de l'espace public . Ces politiques spécifient les opérations de nettoyage de l'espace public, la mise en place et l'entretien des dispositifs et outils permettant la collecte et la prévention des déchets sur l'espace public.
Aménagement du territoire, infrastructures	La commune participe à l'élaboration de documents réglementaires d'urbanisme . Elle délivre des autorisations individuelles d'urbanisme et gère l'entretien de la voirie municipale.
Marchés publics	Le maire exécute les décisions du conseil municipal. Il lui appartient donc de signer les marchés publics préalablement décidés par une assemblée délibérante.
Éducation	La mairie a la responsabilité de la gestion des écoles maternelles et élémentaires , de leur construction à leur fonctionnement, à l'exception de la rémunération des enseignants et de la définition des programmes. Les relations avec l'enseignement privé dépendent des situations locales.
Culture	La collectivité a le pouvoir de créer et entretenir des lieux liés à la culture tels que les bibliothèques, conservatoires à rayonnement communal, musées ou salles de spectacle. La ville est également en charge des manifestations culturelles et délivre les autorisations d'occupation du domaine public lorsqu'elles sont organisées par des tiers .
Tourisme	Ce domaine de compétence n'englobe que l'aspect de promotion du tourisme local . La commune gère également les aménagements touristiques de la commune.
Sport	La collectivité est propriétaire de certains équipements sportifs . Elle est responsable de leur gestion et établit des relations avec les clubs qui les occupent, pouvant comprendre l'attribution d'aides financières.
Espaces verts	Un espace vert représente un espace public municipal, la commune est donc responsable de leur création ainsi que de leur entretien .
Déchets	La collecte et le tri des déchets sont la responsabilité de l'intercommunalité. Leur traitement est assuré par des usines spécialisées. La commune ou l'intercommunalité est également compétente sur l'assainissement collectif via le réseau public de collecte des eaux usées ainsi que les stations d'épuration.

LA COMPÉTENCE DÉCHETS, UNE GESTION À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

La compétence déchets comprend en réalité deux compétences : celle de collecte des déchets ménagers et assimilés et celle de traitement de ces déchets. La compétence collecte inclut la collecte des ordures ménagères et assimilées, la collecte du verre et des recyclables secs et la collecte des déchets déposés en déchèteries.

Promulguée en 2015, la Loi NOTRe attribue la compétence collecte et traitement des déchets ménagers aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ceux-ci peuvent choisir de l'exercer eux-mêmes, de la déléguer à un syndicat.

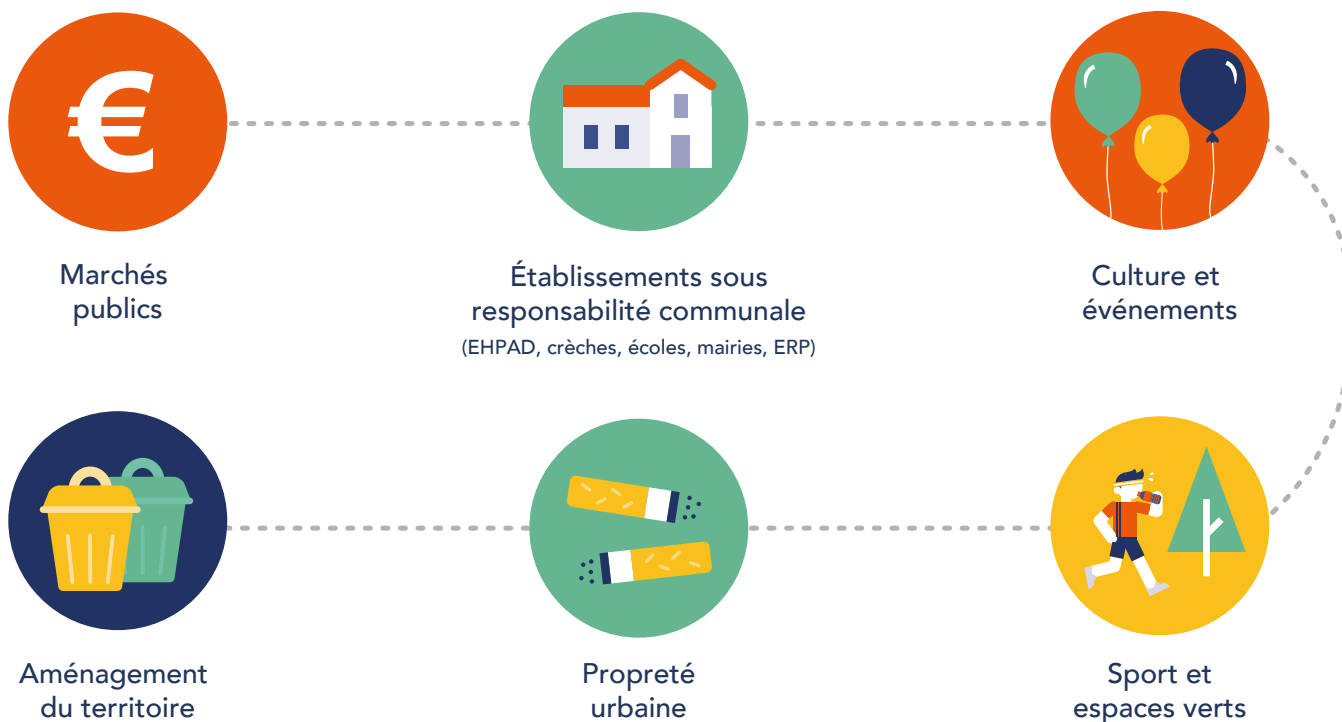
BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- Collectivités Locales, [Les déchets](#) (2021).
- Maires de France, [Déchets : les compétences de la commune et de l'EPCI](#) (2020).
- ZeroWaste France, [Collectivités sans compétences déchets, quels moyens d'agir ?](#) (2021).
- ZeroWaste France, [Loi NOTRe, transfert de compétence en matière de déchets](#) (2015).

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC LES POLLUTIONS PLASTIQUES

© Fondation Tara Océan



B. LES PROPOSITIONS D' ACTIONS EN LIEN AVEC CES COMPÉTENCES

1. ACTIONS RELEVANT DE LA COMMUNE SEULE

Passation des marchés publics

Le montant total annuel de la commande publique s'élève à plus de 200 milliards d'euros, soit environ 8 % du Produit intérieur brut (PIB) national. Celle des collectivités et des EPCI atteint 4,1 milliards d'euros, soit 800 €/an/habitant. Ces ordres de grandeur nous rappellent que les collectivités disposent, avec la commande publique, d'un levier leur permettant de réduire les plastiques, notamment lors de la définition des critères de choix.

Agir sur sa commande publique, ce n'est pas simplement changer de prestataire pour s'orienter vers des produits moins problématiques. La première règle de la commande publique est de répondre aux besoins de la collectivité. Celle-ci peut donc redéfinir ses besoins essentiels pour diminuer ses achats en ne consommant que les produits effectivement nécessaires.

Dans un second temps, il convient de cibler des produits permettant un usage prolongé de l'achat, évitant au maximum l'usage unique. Les collectivités peuvent alors s'appuyer sur le [Code de la commande publique](#), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, qui indique que le passage de marché peut comprendre des critères liés au développement durable à toutes les étapes du processus d'achat mais aussi du cycle de vie des produits.

LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Source : tiré des [ateliers animés](#) par l'ARBE PACA (2021)



Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la Loi Climat, le gouvernement doit également remettre au Parlement un rapport évaluant la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les marchés publics.

Voici donc ci-dessous des dispositions que les communes peuvent mettre en place.

PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

DISPOSITION 1

- Diagnostiquer et identifier ses besoins, à travers une réflexion interne ou un audit. À la suite de cet examen, les alternatives concernent alors les achats effectivement nécessaires. En parallèle, identifier les marchés à enjeu pour le plastique.

DISPOSITION 2

- Effectuer un référencement des alternatives pour éviter les “fausses bonnes solutions”, un dialogue avec les fournisseurs ou prestataires est nécessaire pour attester de la viabilité des solutions en veillant au respect des règles de la commande publique.

DISPOSITION 3

- Engager les prestataires à réduire la quantité d'emballage autour des produits réceptionnés sur les sites sous responsabilité de la commune.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE MOUEN (14)

La commune de Mouen (14) a intégré une démarche de réduction des pollutions plastiques dans son projet d'extension de mairie. Les commissions travaux, environnement et achats publics travaillent toutes trois sur le choix de l'architecte et du maître d'ouvrage. Les huisseries, la menuiserie et l'isolation seront les principaux points d'attention : des fiches produits seront proposées à ces trois commissions par l'architecte afin d'intégrer les plastiques dans la décision finale. La commune profite également de ces travaux pour restructurer les parties existantes de la mairie et certains plastiques déjà présents.

Pour permettre aux mairies d'effectuer ce type de choix et dans le cadre de sa mission d'animation régionale « [zéro déchet plastique](#) » déployée sur le territoire de la région Sud, l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) a développé un annuaire de fournisseurs proposant des alternatives aux produits plastiques. Cet annuaire est ensuite mis à disposition des collectivités qui s'engagent dans une démarche de réduction des pollutions plastiques afin qu'ils puissent disposer de solutions sur les secteurs où ils souhaitent initier une action de réduction de leur émission de déchets plastiques.

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics.](#)
- [Plan local d'urbanisme.](#)

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ADEME, [Aides pour le réemploi, la réduction et la substitution des emballages et contenants, notamment en plastique à usage unique](#) (2021).
- ARBE, [Annuaire des prestataires et solutions zéro déchet plastique](#) (2021).
- Centre régional d'activité pour une production et une consommation durables (SCP/RAC), [Les lignes directrices pour lutter contre les plastiques à usage unique par le biais des marchés publics en Méditerranée](#) (2020).

Les « fausses bonnes solutions » : les questions à se poser avant d'agir

Quand vient le temps de réduire l'usage des plastiques, il est souvent difficile de faire la part entre les solutions alternatives proposées. Il n'existe, à ce jour, pas de solution de remplacement idéale, chacune présentant ses propres contraintes et engendrant d'autres impacts environnementaux. Impacts dont il faut s'assurer qu'ils ne sont pas supérieurs à ceux des plastiques remplacés. Ainsi, par exemple, lorsque des alternatives aux sacs plastiques ont été recherchées, les plastiques oxo-fragmentables ont pu être présentés comme une solution. Or, il s'est avéré que seule leur fragmentation en microplastiques était plus rapide, sans que ces derniers soient plus biodégradables. Pire, les microplastiques issus de cette dégradation pénétraient plus rapidement dans les chaînes alimentaires et avaient, de fait, des conséquences plus néfastes. Ils font donc aujourd'hui l'objet d'une interdiction de mise sur le marché dans la Loi TECV.

Autre exemple: les emballages en cellulose (p. ex. papier et carton) remplacent peu à peu les contenants de vente à emporter et posent d'importants problèmes lorsqu'un film plastique y est accolé pour garantir leur étanchéité. Ce film est indissociable du carton et n'est donc pas recyclable. Son risque de fuite dans l'environnement est maximal.



Carton de vente à emporter imperméabilisé avec un film cellulose permettant l'imperméabilité du carton / Stefan / AdobeStock

Quant à certains recyclages, comme les pneus recyclés en surfaces de terrains de sport ou d'aires de jeu, ils n'ont de recyclage que le nom et l'on devrait plutôt parler de décyclage. Le pneu étant broyé puis dispersé sur le terrain de sport, la surface en contact avec l'eau de pluie favorise le lessivage et la fuite de contaminants vers l'environnement. Surtout, le produit est définitivement sorti de tout potentiel cycle de revalorisation : il atteint donc un état final, d'où le terme de décyclage.



Aire de jeu avec revêtement en caoutchouc recyclé / V. Kotov / AdobeStock

Pour analyser les alternatives qui s'offrent à une collectivité, on peut s'appuyer sur les fondements de l'économie circulaire. Elle vise à mimer les fonctionnements des écosystèmes naturels, notamment leurs principes de sobriété de consommation d'énergie et de ressources, de non-toxicité vers le reste de la chaîne du vivant et de valorisation des produits en fin de vie. On pourrait résumer cela en trois questions hiérarchisées à se poser au préalable de la recherche d'une alternative au plastique pour son territoire :

- L'usage de ce bien est-il essentiel à la collectivité ?
- La solution alternative est-elle exempte de plastiques cachés (papier-cartons enduits, etc.) ou habillés d'un vernis marketing (p. ex. plastiques compostables en unités industrielles présentés comme compostables dans tous milieux) ?
- La solution alternative est-elle collectable en fin de vie, comment, avec quelle garantie de recyclage ?

GLOSSAIRE

BIOSOURCÉ, BIODÉGRADABLE, RECYCLABLE...

- **Plastique biosourcé :** polymères fabriqués pour partie à base de molécules d'origine biologique (amidon de pommes de terre, glucose de betteraves ou de cannes à sucre, algues, bactéries, etc.). Certains permettent d'envisager, à l'avenir, de réduire notre dépendance au pétrole. Mais de récentes analyses pointent, pour d'autres, des émissions CO₂ globales supérieures à celles des plastiques pétrosourcés. Enfin, bio-sourcé ne signifie pas biodégradable.
- **Plastique « biodégradable » :** la biodégradabilité d'un objet dépend à la fois de la structure chimique du matériau qui le compose, de ses caractéristiques physiques et de la qualité du milieu récepteur. Il n'existe pas de biodégradabilité absolue et même un fruit sera difficilement biodégradé dans un milieu pauvre en vie bactérienne. Il n'existe pas à ce jour de plastique biodégradable dans n'importe quel milieu naturel. La plupart des plastiques apposant la mention « biodégradable » ne le sont, en fait, que dans des composteurs industriels, offrant des conditions de température, humidité et vie bactérienne optimales. Ils ne se dégradent donc pas s'ils sont abandonnés dans l'environnement.
- **Recyclable :** la mention « recyclable » fait habituellement référence à un produit permettant une séparation naturelle des divers matériaux qui le composent et évitant le recours à des composants considérés comme perturbateurs de tri/recyclage (noir de carbone oxyde de titane, etc.). Ce terme, non réglementé, n'a pas de valeur informative s'il n'est pas accompagné du pourcentage de matériaux effectivement recyclé. Idéalement, il ne devrait figurer que sur les produits dont au moins 30 % du volume et poids des matériaux le composant peuvent être intégrés dans une filière existante.
- **Recyclé :** fait référence à un produit dont tout ou partie des matériaux qui le composent en volume et poids sont issus du recyclage. Le pourcentage et la nature des matériaux recyclés figureront obligatoirement sur l'étiquette.
- **Compostable :** fait référence aux matériaux répondant à la [norme TÜV Ok compost home](#) et TÜV Ok compost. Les emballages dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention « compostable » mais celle de « valorisable en unité industrielle de compostage ». Les produits « compostables » et « valorisables en unité industrielle de compostage » porteront la mention obligatoire « ne pas jeter dans la nature » dans le cadre d'un décret d'application de la Loi AGECE.

MATIÈRES PLASTIQUES ET LOGOS : DÉCRYPTAGE

Les matières plastiques

Le type de plastique utilisé est indiqué sur le produit, mais aussi sur son emballage car les deux peuvent être différents.



PET et PEHD

Ils sont notamment utilisés pour les bouteilles et les flacons en plastique. Les filières de recyclage sont bien établies pour ces plastiques.



Anneau de Möbius

L'emballage ou le produit est constitué de matériaux recyclés. Le pourcentage indique le taux de matières recyclées présentes dans le produit.



Point vert

L'entreprise qui a fabriqué le produit contribue au financement obligatoire du système de collecte sélective et de recyclage.



PVC et autres

Les filières de recyclage peuvent ponctuellement exister. Aujourd'hui ces plastiques sont le plus souvent incinérés et mis en décharge.



Triman

Le produit ou son emballage doivent être triés ou rapportés dans un point de collecte.



Il n'y a pas de lien avec le recyclage, il incite seulement à jeter le produit ou l'emballage dans une poubelle.

ÉTABLISSEMENTS SOUS RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE

DISPOSITION 4¹

- Intégrer dans le Plan de maîtrise sanitaire (PMS) des établissements de restauration (cantines scolaires et professionnelles, EHPAD) les migrations chimiques des éléments nocifs présents dans les contenants plastiques. Au motif de prévention de contamination de la nourriture par des microplastiques nocifs, le PMS préconisera l'utilisation de contenants en inox.

DISPOSITION 5

- Lancer des expérimentations pour tester des alternatives aux produits plastiques à usage unique (PPUU).

DISPOSITION 6

- Mettre en place un accès à l'eau potable, équiper les services de carafes et verres et inciter les agents et les usagers à utiliser des gourdes ou des gobelets réemployables.

DISPOSITION 7

- Demander aux gestionnaires des machines de paramétrer les machines à café pour qu'elles acceptent les tasses, remplacer les distributeurs de snacking par des snacks zéro déchet.

¹ Disposition proposée par le groupe de travail sur les alternatives au plastiques d'AGORES dans [son livre blanc # Acte 1](#)

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LES COMMUNES DE CONCARNEAU (29) ET D'ANDACETTE (26)

La commune de Concarneau (29) s'est fixée comme objectif de supprimer, dans la mesure du possible, l'usage du plastique à usage unique au sein de ses services. La démarche se fait à la fois sur le plan matériel avec l'équipement du personnel (p. ex. gourdes, etc.), que sur le plan humain au travers de la formation des agents de la collectivité.

La commune d'Andacette (26) a également supprimé les plastiques de ses cantines : pour pallier aux serviettes jetables, les parents doivent désormais fournir des serviettes lavables à leurs enfants afin qu'ils puissent l'utiliser lors de leurs repas à la cantine.

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics.](#)
- [Plan de Maîtrise Sanitaire.](#)

RESSOURCES

- Association des responsables de restauration collective publique (AGORES), [Les alternatives aux conditionnements en plastique dans la restauration collective](#) (2019).
- Cantines sans plastique France, [Guide pour une cantine sans plastique](#) (2020).
- Ministère de l'économie et des finances, [Le Plan de maîtrise sanitaire : les prérequis et l'Hazard analysis critical control point \(HACCP\)](#) (document non daté).

CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

DISPOSITION 8

- Tendre à faire de tous les événements de la collectivité des événements zéro plastique / zéro déchet.

DISPOSITION 9

- Interdire les rejets intentionnels de produits plastiques à usage unique (p. ex. lâcher de ballons et de lanternes) et la distribution gratuite de PPUU (p. ex. objets promotionnels, flyers et sacs plastiques, etc.).

DISPOSITION 10

- Veiller à ce que les déchets des PPUU ne pouvant être interdits soient ramassés (p. ex. feux d'artifice), imposer le nettoyage des espaces faisant l'objet d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'espace public, par les bénéficiaires.

DISPOSITION 11

- Imposer, lors des demandes d'AOT, l'utilisation de vaisselle réemployable durant les événements.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE D'ANDACETTE (26)

La commune d'Andacette (26) a entamé une démarche de suppression des achats de vaisselle à usage unique s'appliquant notamment aux manifestations et festivités organisées par la commune. La commune dispose désormais de lave-vaisselle pour pouvoir utiliser de la vaisselle réemployable lors des événements qu'elle organise.

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Autorisation d'Occupation Temporaire de l'espace public.](#)
- [Cahier des clauses des marchés publics.](#)
- [Chartes.](#)

RESSOURCES

- Centre de services aux associations, [Fin du plastique à usage unique, comment faire lors des manifestations?](#) (2020).
- Drastic on Plastic, [Guide pour des festivals zéro plastique](#) (2020).
- GreenPeace, [Organiser un événement zéro déchet.](#)
- ZeroWaste France, [Guide Mon événement zéro waste](#) (2015).
- ZeroWaste France, [Mon événement sportif zéro déchet](#) (2019).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉQUIPEMENTS URBAINS

DISPOSITION 12

- Augmenter le nombre d'espaces sans tabac sur le territoire, en préciser les limites exactes et faciliter leur identification, via des arrêtés municipaux basés sur les bénéfices environnementaux et de santé publique de tels espaces. La légalité de tels arrêtés est susceptible d'être contestée, il est donc important de correctement justifier l'arrêt de considérations sanitaires, de la difficulté de ramassage de ces déchets, etc.

DISPOSITION 13

- Expérimenter des visuels incitant des comportements civiques pour maximiser le taux de collecte des mégots, chewing-gums et déchets plastiques. Dans cette optique, les nudges, méthode de communication visant à influencer les comportements de manière ludique, sont particulièrement adaptés (p. ex. cendriers scindés en deux et permettant de voter en jetant son mégot).

DISPOSITION 14

- Installer et rendre accessibles des points d'accès à l'eau potable dans l'espace public en veillant à les préserver des pollutions et des malveillances.

DISPOSITION 15

- Privilégier les matériaux sans plastique (p. ex. bois pour les menuiseries, chanvre ou laine pour l'isolation, etc.) dans les chantiers de la commune (construction de bâtiments, voies routières).

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE BARD (42)

La commune de Bard (42) se montre particulièrement engagée sur cet aspect en limitant le recours aux matériaux contenant des dérivés plastiques dans les choix d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public (p. ex. mobiliers urbains, peintures de revêtement pour la voirie, etc.). Le Chlorure de polyvinyle (PVC) a été interdit dans le Plan local d'urbanisme (PLU). Dans ses marchés à venir (ameublement, mobilier extérieur, rénovation école, etc.), le bois sera privilégié et le plastique proscrit.

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics.](#)
- [Plan Local d'Urbanisme.](#)

RESSOURCES

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), [Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière](#) (2015).

PROPRETÉ URBAINE

DISPOSITION 16

- Adapter les actions des services de nettoyage de la voie publique pour limiter le risque de rejets dans les réseaux d'eaux. Il est recommandé de systématiquement faire précéder les nettoyages à l'eau des voies et places de marchés par un ramassage des déchets au sol, mais aussi de ne pas soulever les grilles d'avaloirs lors des interventions des services de propreté.

DISPOSITION 17

- Prendre en compte le risque accru de rejets lors des intempéries via les avaloirs sur réseaux unitaires, déversoirs d'orage et berges.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE COTIGNAC (83)

À **Cotignac (83)**, des filets anti-déchets sont installés sur le déversoir pluvial de la commune. Cette action vise à prévenir les fuites de plastiques vers l'environnement et limiter les pollutions du cycle de l'eau. Lors de pluies importantes, les macroplastiques présents sur la chaussée sont charriés par les eaux de pluie vers les canalisations. Le filet permet alors de capter ces plastiques au niveau du déversoir, structure évacuant le trop-plein d'eaux ne pouvant être géré par les stations d'épuration. Cette action doit être complétée d'un suivi des installations pour prévenir de l'entrave à l'écoulement des eaux.



Nettoyage de voirie au jet d'eau / LucasStore / AdobeStock

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics](#) appliqué aux prestataires de nettoyage de la voie publique.

SPORT ET ESPACES VERTS

DISPOSITION 18¹

- Remplacer dans la mesure du possible les terrains de sport en surfaces synthétiques (notamment les terrains en herbe plastique stabilisée par des billes en caoutchouc) par des surfaces naturelles enherbées, privilégier les pelouses naturelles plutôt que des gazons synthétiques sur les terrains de sport à construire.

DISPOSITION 19¹

- Supprimer l'utilisation de plastiques dans les espaces verts (paillages, pots et godets plastiques, tuyaux d'arrosage, etc.).

¹ Mesures proposées par l'ARBE PACA dans son guide [Engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique](#) (2021).



Pelouse synthétique plastique et microbilles en pneu recyclé / Athapon / AdobeStock

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE VOLONNE (04)

Depuis 2014, **la commune de Volonne (04)**, engagée dans la charte régionale « zéro déchet plastique » pilotée par la Région Sud et animée par l'ARBE PACA, a supprimé les paillages plastiques dans ses espaces verts et utilise du Bois raméal fragmenté (BRF) en couche épaisse. Aux pieds des arbres, la commune utilise du paillage minéral. Depuis 2019, la commune met en place deux fois par an une plateforme de broyage des déchets verts issus des espaces verts et des particuliers ce qui permet d'utiliser le broyat en remplacement d'une partie du BRF acheté.

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics.](#)

RESSOURCES

- CEREMA, [Techniques alternatives de gestion des espaces verts](#) (2016) - Fiche D1.

2. ACTIONS DE SENSIBILISATION :

LA COMPRÉHENSION EST UN PRÉ-REQUIS À L'ACTION

Lutter contre la pollution plastique nécessite le partage de connaissances auprès du plus grand nombre, chaque citoyen est concerné. Cette sensibilisation renforce l'acceptabilité des mesures proposées par les communes et intercommunalités.

Communes

- Sensibiliser les communes et l'intercommunalité voire du bassin-versant ainsi que les villes jumelées en France et à l'international au besoin de s'engager contre les pollutions plastiques, diffuser la [Charte Fleuve Sans Plastique](#) ou les chartes et guides de l'[ARBE PACA](#), du [Ministère de la transition écologique](#) (MTE) ou du [WWF France](#) auprès des représentants de ces communes.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE (78)

La commune de **Villennes-sur-Seine (78)** a notamment entamé la promotion de la [Charte Fleuve Sans Plastique](#) au sein de sa communauté urbaine. Les interlocuteurs chargés de la gestion et du traitement des déchets de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) ont ainsi été informés de la signature de la Charte par son maire afin de relayer cette proposition d'engagement auprès des 71 autres communes.

Citoyens

- Informer les citoyens sur les obligations légales des professionnels quant au tri sélectif dans les ERP et les inciter à relayer les appels à l'engagement de la collectivité auprès de ces professionnels¹ ;
- Donner accès aux citoyens de tous âges à des outils de sensibilisation proposés dans les lieux publics de la commune tel que les médiathèques (expositions, rencontres avec des experts, mallette de sensibilisation...) traitant des pollutions pour éclairer le débat public ;
- Soutenir l'organisation d'opérations de nettoyage sous condition de caractérisation des déchets (c'est-à-dire fournir au préalable le protocole et les protections pour les volontaires) et de déclaration en mairie pour organiser l'évacuation des déchets collectés. Mobiliser la population pour alimenter précisément et en continu les bases de données relatives aux pollutions plastiques du territoire. Par exemple, les [Initiatives Océanes](#) de SurfRider Foundation Europe proposent l'organisation d'événements de ramassage de déchets incluant des ressources pour la caractérisation des déchets.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LES COMMUNES D'ÉTAPLES-SUR-MER (62) ET SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR (69)

À **Étaples-sur-Mer (62)**, la sensibilisation des citoyens aux pollutions plastiques passe par des ramassages écocitoyens. Deux ramassages publics annuels sont organisés en mars et en septembre par la commune mais des associations, des collectifs et le public scolaire réalisent également des ramassages en Baie de Canche tout au long de l'année, le plus souvent avec l'accompagnement technique de la commune. Désormais avec la mise en place de bacs à marées gérés par la commune au cœur de l'estuaire, ces ramassages sont même ouverts au public familial qui peut réaliser une bonne action à l'occasion de leur balade.

Saint-Germain-au-Mont-d'Or (69) sensibilise via des activités culturelles : des spectacles de théâtre et animations autour du zéro déchet sont organisés dans la ville.

¹ Mesure proposée par le WWF France dans son guide [Territoires zéro pollution plastique](#) (2020).

Élèves et jeune public

- Sensibiliser les élèves des écoles dépendantes de la commune aux impacts des matières plastiques sur l'environnement plastique en collaboration avec les enseignants ;
- Inviter des acteurs associatifs spécialisés dans la sensibilisation du public aux pollutions plastiques comme la [Fondation Tara Océan](#), [les Petits débrouillards](#), [SurfRider Foundation Europe](#), [ZeroWaste France](#) (liste non exhaustive d'acteurs associatifs) à participer à des événements de la commune.
- Intéresser, vulgariser, partager, amener à l'engagement en allant à la rencontre du jeune public en proposant des outils de médiation complets et interactifs, observation de vrais échantillons de microplastiques sous différentes formes, jeux de cartes, jeux de plateaux, etc.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LES COMMUNES D'AVIGNON (84) ET DE SABLONS (38)

Les communes d'Avignon (84) et de Sablons (38) ont instauré des Conseils municipaux des enfants (CME). Au sein de ces CME, les jeunes sont sensibilisés, mobilisés et donc responsabilisés sur la thématique des pollutions plastiques.

BOÎTE À OUTILS

OPÉRATION PÉDAGOGIQUE PLASTIQUE À LA LOUPE

Plastique à la loupe (PAL) est une opération pédagogique de sciences participatives développée par la Fondation Tara Océan depuis 2019 et destinée aux collégiens et lycéens. Elle vise à constituer une base de données inédite sur les plastiques (macro, méso et micro) qui se retrouvent sur les plages et les berges des cours d'eau de France métropolitaine et d'Outre-Mer. La base de données ainsi constituée alimente la recherche scientifique et contribue à l'aide à la décision politique. Tout particulièrement, elle peut représenter pour les maires et les élus locaux une source de d'informations sur les pollutions plastiques de leurs territoires.

Les données collectées par les 30 académies engagées dans PAL pendant l'année scolaire 2021-2022, soit plus de 300 établissements et environ 17 000 jeunes, viendront renforcer celles qui sont déjà disponibles sur le site dédié : [Plastique à la loupe](#).



Atelier de sensibilisation aux pollutions plastiques animé par la Fondation Tara Océan / Marilou Bourdreux / Fondation Tara Océan

Professionnels

- Informer les professionnels des zones d'activité sur la réglementation et les solutions locales privées existantes pour la bonne gestion de leurs déchets, notamment leurs déchets non assimilables (p. ex. déchets dangereux, toxiques ou spéciaux, encombrants, déchets inertes de chantier, etc.).

3. ACTIONS RELEVANT D'UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE : LA COMPÉTENCE DÉCHET

On catégorise dans la compétence déchets deux types d'actions où des mesures peuvent permettre de réduire la fuite de plastiques vers l'environnement : la phase de collecte incluant les étapes de ramassage des déchets et de transport vers le centre de traitement, puis la phase de traitement.

C'est au moment de la passation du marché public avec le prestataire de collecte et/ou de traitement que peuvent être incluses des requêtes d'évaluation, d'expérimentation ou d'équipement spécifique de la part des collectivités.

La collecte des déchets

Catégories d'actions	Mesures proposées
Méthode d'évaluation des fuites	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les fuites de déchets lors de la phase de collecte.
Indicateur de performance	<ul style="list-style-type: none"> Demander au prestataire des indicateurs sur la collecte des plastiques des services communaux pour intégrer un volet dédié dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)¹.
Dispositif de captage et de collecte	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des avaloirs et bouches d'égout sélectifs et adapter la fréquence de nettoyage de ces points d'entrée aux risques de rejets plastiques. Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles. Équiper les entrées et sorties des espaces naturels avec des containers de tri pour lutter contre les dépôts sauvages.
Tarifification	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une tarification incitative sur les déchets ménagers et assimilés. Mettre en place une facturation incitative sur les déchets des professionnels.

¹ Mesure proposée par le WWF France dans son guide [Territoires zéro pollution plastique](#) (2020).

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics](#) appliqués aux prestataires de collecte des déchets.
- [Rapport sur le Prix et la Qualité du Service](#).

RESSOURCES

- ADEME, [Étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets](#) (2021).
- Fédération nationale des activités de dépollution de l'environnement (FNADE), [Innover en collecte des déchets ménagers](#) (2019).

Le traitement des déchets

Catégories d'actions	Mesures proposées
Évaluation et suivi	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer le risque de rejets de plastiques depuis les centres de tri et déchèteries et adapter les équipements et procédés.• Demander l'intégration d'un diagramme de flux plastique aux bilans annuels (du centre de tri à l'exutoire) pour ajout au RPQS¹.• Demander à l'opérateur de traitement la possibilité de suivre les déchets qui lui sont confiés afin de contrôler le respect des engagements pris.

¹ Mesure proposée par le WWF France dans son guide [Territoires zéro pollution plastique](#) (2020).

BOÎTE À OUTILS

DOCUMENTS TECHNIQUES CONCERNÉS

- [Cahier des clauses des marchés publics](#) appliqués aux prestataires de collecte des déchets.



Centre de traitement des déchets / Image'in / AdobeStock

Eau et assainissement

Les déchets plastiques peuvent également être charriés par les masses d'eau. Pour agir sur ce mode de transport des plastiques, ce sont les services d'eau et d'assainissement qui sont concernés.

Catégories d'actions	Mesures proposées
Captage de plastiques dans les masses d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimenter sur les stations d'épuration les suivis et captages des microplastiques¹. • Expérimenter des solutions de captage de déchets dans certaines masses d'eau.
Évaluation et suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Demander l'intégration d'un diagramme de flux plastique aux bilans annuels (du centre de tri à l'exutoire) pour ajout au RPQS¹. • Proposer aux stations d'épuration présentes sur la commune de participer à la recherche sur la présence de plastique dans les boues d'épuration destinées à l'épandage sur les zones de culture.
Valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Engager les repreneurs à valoriser les déchets diffus ramassés par les services propreté et eaux ou dans le cadre d'actions de mobilisation citoyenne (expérimentation technique nécessaire). • Valoriser, dans la mesure du possible, les macrodéchets plastiques captés dans les réseaux et cours d'eau.

¹ Mesure proposée par le WWF France dans son guide [Territoires zéro pollution plastique](#) (2020).



Grille prévenant la fuite de déchets vers les masses d'eau lors de fortes intempéries / Alan / AdobeStock

C. QUELS DOCUMENTS POUR UNE COMMUNE EXEMPLAIRE SUR LES POLLUTIONS PLASTIQUES ?

1. LE PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Ce document offre un cadre réglementaire supplémentaire pour lutter contre les pollutions plastiques. Il s'articule avec le Plan régional de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qu'il complète par un plan d'actions locales, qui peut être plus ambitieux.

Pour cela, il est primordial d'inclure dans ce plan deux grands principes :

- la sphère administrative des collectivités se doit d'être éco-exemplaire pour susciter l'engagement du reste des acteurs de son territoire ;
- la lutte contre les pollutions plastiques passe d'abord par une réduction à la source, puis par l'amélioration de la prise en charge des déchets générés par les plastiques jugés indispensables par la commune.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ADEME, [Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA](#) (2018).
- [PLPDMA](#) de la ville de Paris (2017).

2. LES CAHIERS DES CLAUSES DES MARCHÉS PUBLICS

Le service achat public de la commune propose une expertise technique et un accompagnement via l'élaboration de nouveaux outils (p. ex. fiches de référencement pour connaître les alternatives que proposent les fournisseurs), un travail de veille réglementaire et technique (Lois EGAlim et AGECE notamment), une sensibilisation et une communication, une formation pour la montée en compétences des services ainsi que des animations.

Certaines communes ne disposent néanmoins pas de service dédié à l'achat public. Un groupe de travail à l'échelle de l'intercommunalité peut donc être créé pour effectuer ce processus de référencement des alternatives disponibles sur le territoire.

Comment travailler pour intégrer des critères relatifs au plastique ?

Le référencement doit être anticipé (quelques mois avant), équilibré (en rencontrant plusieurs opérateurs représentant au mieux le marché), proportionné (selon les enjeux du marché) et structuré (fiche de référencement avec une grille contenant des questions relatives au développement durable et au plastique). Ces critères peuvent inclure des mesures de différents niveaux :

- Suppression ou limitation de la consommation des plastiques ;
- Alternatives ;
- Plastiques réutilisables ;
- Part de matières en plastique recyclé ou recyclable.

Pour rappel, le terme "recyclage" est défini de la manière suivante dans le Code de l'Environnement :

« Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ». Les produits intégrant des matières recyclées sont à considérer comme tels, quelle que soit la part de matières recyclées qu'ils contiennent, à l'exception du papier recyclé que l'[Article 79 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit comme « un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ».

Comment intégrer ces critères d'un point de vue formel ?

Ces clauses s'intègrent à deux niveaux :

- dans les spécifications techniques du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- dans les conditions d'exécution du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Il faut néanmoins conserver une certaine souplesse : les marchés publics doivent rester ouverts à la proposition de variantes ou disposer de critères suffisamment larges pour permettre une sélection parmi plusieurs réponses. De même, il faut veiller à respecter les quatre principes fondamentaux de la commande publique : libre accès, égalité de traitement, transparence et lien obligatoire avec l'objet du marché.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE NICE (06)

La commune de Nice (06) engagée dans la charte régionale « zéro déchet plastique » pilotée par la Région Sud et animée par l'ARBE PACA, a inclus des clauses relatives au plastique dans un grand nombre de ses marchés publics. Elle a banni l'achat de biberons en plastique dans les crèches en interdisant le plastique dans le CCTP en évoquant des aspects sanitaires et environnementaux.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ARBE PACA, [Annuaire des prestataires et solutions zéro déchet plastique](#) (2021).
- SCP/RAC, [Les lignes directrices pour lutter contre les plastiques à usage unique par le biais des marchés publics en Méditerranée](#) (2020).
- Ministère de la Transition Écologique (MTE), [Lutte contre les dépôts illégaux de déchets](#) (2021).

3. LES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES « EAUX ET ASSAINISSEMENT » ET « DÉCHETS »

Le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a été créé par l'[Article 73 de la loi n° 95-101](#) du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier). Cet Article a été supprimé au profit de l'[Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales](#) (CGCT). Le [Décret n° 95-635](#) du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les Articles [D2224-1](#) à [D2224-5](#) du CGCT. Il a été complété par le [Décret n° 2007-675](#) du 2 mai 2007 (annexes V et VI des Articles [D2224-1](#) à [D2224-3](#) du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services. Ce rapport de transparence permet à l'intercommunalité de renseigner le public sur les prestations fournies par la collectivité ou le délégataire de service pour la distribution d'eau et/ou l'assainissement.

Aujourd'hui, ces [indicateurs](#) ne contiennent pas de volet dédié aux déchets plastiques spécifiquement. L'ajout de ces indicateurs plastiques se fait lors de la [rédaction du marché public](#) en les incluant dans les critères comme précisé précédemment.

4. LE PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE

Le Plan de maîtrise sanitaire (PMS) est un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôles ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire. C'est un outil permettant le contrôle de l'environnement de la chaîne de production alimentaire pour garantir la sécurité des produits. L'objectif du PMS est donc de prévenir les aliments d'une contamination. Il s'applique donc à l'ensemble des cantines (scolaires, professionnelles, maisons de retraite, EHPAD) des sites gérés par la commune.



Contenants plastiques utilisés dans un service de restauration / Davit85 / AdobeStock

Les impacts sur la santé de nombreux plastiques sont aujourd'hui avérés. Il est alors possible, sur les sites de la commune nécessitant un PMS, d'inclure dans la prévention des contaminations celles provoquées par le relargage éventuel d'additifs ou de microparticules des emballages ou des contenants en plastique vers la nourriture.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance, [Le Plan de maîtrise sanitaire](#) (document non daté).
- ANSES, [Les microplastiques, Un risque pour l'environnement et la santé](#) (2021).

5. L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE PUBLIC

L'Autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'espace public est un outil primordial pour la lutte contre les pollutions plastiques. Il permet à la commune d'élargir son champ d'action aux activités d'autres acteurs du territoire.

Critères pouvant être ajoutés à l'AOT délivrée par la mairie :

- Interdiction des rejets intentionnels de PPUU (p. ex. ballons, lanternes, etc.);
- Interdiction de distribution gratuite de PPUU (p. ex. flyers plastifiés, objets promotionnels, rubalise, etc.);
- Prise en charge du nettoyage des déchets générés (p. ex. feux d'artifice) par le bénéficiaire;
- Utilisation de matériel réemployable.

Exemple de contexte d'application :

- Terrasses de bars et restaurants;
- Événements festifs, sportifs, etc.



Terrasse sur l'espace public / Shocky / AdobeStock

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE BARD (42)

La commune de Bard (42) a mis en place une démarche d'encadrement de l'utilisation des produits plastiques en ajoutant à l'AOT une condition d'interdiction de distribution de produits plastiques à usage unique. Cette démarche est effectuée en concertation avec les associations locales et visent notamment les gobelets ou barquettes alimentaires fréquemment utilisées lors d'événements.

6. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan local d'urbanisme (PLU) organise l'aménagement du territoire à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLU intercommunal). Il définit les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures et permet d'harmoniser esthétiquement les constructions de la commune. Il est donc également possible d'intégrer à ce document des indications sur les matériaux à privilégier sur les façades des bâtiments pour limiter l'usage des plastiques de construction.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE BARD (42)

La commune de Bard (42) a également inclus dans son PLU une interdiction du PVC. Dans ses marchés futurs, le bois est ainsi privilégié et le plastique proscrit, notamment au motif de justifications esthétiques et de préservation du paysage. Ces mesures s'appliquent notamment aux menuiseries.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- Ministère de la cohésion des territoires, [Démarches et outils pour élaborer un PLU](#) (2020).



Parc municipal / Markus Thoenen / AdobeStock

D. UNE COMPÉTENCE CLÉ: LE POUVOIR DE POLICE

1. LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Le maire ne dispose pas de compétence lui permettant de restreindre l'utilisation de l'ensemble des produits plastiques. En revanche, son pouvoir de police l'engage à veiller au respect de la Loi et à la conformité des usagers de la commune avec les consignes de tri. En tant que premier magistrat, il peut également constater une violation de la Loi pour la rapporter aux autorités compétentes.

- **Le pouvoir de police administrative**

Le CGCT, dans son [Article L. 2212-2](#), acte des pouvoirs de police générale du maire sur le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. À ce titre, le maire doit veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Il lui incombe aussi, au titre de l'[Article L 541-3](#) du Code de l'environnement, de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

- **Le pouvoir de police judiciaire**

Conformément à l'[Article 16-1 du Code de procédure pénale](#), les maires et adjoints sont officiers de police judiciaire. Cette qualité leur est reconnue à l'[Article L2122-31 du CGCT](#). À ce titre, et en application de l'[Article 19 du Code de procédure pénale](#), « ils doivent informer sans délai le Procureur de la République des crimes, délits et contraventions dont ils ont connaissance et les procès-verbaux établis en cas de constatation d'infraction ». En tant qu'officier de police judiciaire, le maire ou ses adjoints peuvent ainsi constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves (sans pour autant pouvoir auditionner de témoins) et en rechercher les auteurs, tant qu'une information n'est pas ouverte¹.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- Préfet de l'Eure, [Infractions à la réglementation sur les déchets - Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes](#) (2020).
- Préfet de l'Eure, [Document du Préfet de l'Eure sur le rappel des pouvoirs de police du maire](#) (document non daté).
- Sénat, [Rapport d'information du Sénat sur le pouvoir de police du maire](#) (2021).

2. LES POINTS DE CONTRÔLE: LÉGISLATION EN COURS ET À VENIR

Les points de contrôle actuels

- Engager les professionnels qui sont soumis au [Décret Tri 5 flux](#) à le respecter. Ceci constitue un levier d'action direct de la collectivité en cas de reprise des déchets en assimilés, et une démarche d'incitation pour les autres. À titre d'information, le non-respect du [Tri 5 flux](#) est passible d'une sanction administrative d'un montant maximal de 150 000 € ([Article L541-3 du Code de l'environnement](#)), et constitue une infraction pénale punie d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (4° et 8° de l'[Article L541-46](#) du même Code). Ces sanctions ne peuvent néanmoins pas être décidées par les maires ;
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages, au-delà des plastiques, appliquer les sanctions légalement encourues pour l'abandon de déchets dans les espaces publics et naturels.

¹ Proposée par le WWF France dans son guide [Territoires zéro pollution plastique](#) (2020).

Les points de contrôle à venir

Dates	Textes	Mesures
31 décembre 2021 (date de publication envisagée avec effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022)	Loi AGECE	Obligation pour les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels de se doter, à compter du 1 ^{er} janvier 2022, de procédures permettant de prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement.
1^{er} décembre 2023	Loi AGECE	Les établissements de restauration sont tenus de servir les repas et boissons consommés dans des récipients et couverts réemployables.



Dépôt sauvage de déchets abandonnés dans la nature / Majji Vladimir / AdobeStock

Beaucoup de ces réglementations à venir ne peuvent être sanctionnées par le maire ou les agents municipaux eux-mêmes. Néanmoins, le maire est le premier magistrat de la commune et peut, s'il constate une infraction, tout en respectant le principe de propriété privée, la signaler auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE SOYONS (07)

La commune de Soyons (07) a entamé une politique de lutte contre les dépôts sauvages. Les abords du Rhône et des lônes du Brégard et de Blaud font l'objet d'une surveillance toute particulière de la part des services technique. Des foyers de dépôt sont observés très fréquemment et font l'objet d'un ramassage immédiat. Un nettoyage des déchets plastiques (et autres) est également organisé par la municipalité 1 à 2 fois par an avec le CMJ (Conseil municipal des jeunes), le matériel de ramassage est mis à disposition des citoyens de manière permanente.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ADEME, [En savoir plus sur les déchets des activités économiques, dits assimilés](#) (2021).
- MTE, [Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets](#) (2020), pages 27 à 31.

3. QUELS PERSONNELS POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES?

Entré en vigueur le 11 décembre 2020, le [Décret d'application issu de la Loi AGECE n° 2020-1575](#) précise que les agents des collectivités territoriales peuvent être assermentés et donc habilités à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code pénal.

Dans le cadre la lutte contre le dépôt et l'abandon illégal de déchets, sont habilités à contrôler et constater les infractions :

- Les officiers et agents de police judiciaire ;
- Les agents de police municipale ;
- Les gardes champêtres ;
- Les inspecteurs de l'environnement ;
- Les agents des services de l'État des eaux et forêts ;
- Les agents techniques et techniciens de l'environnement ;
- Les agents et conservateurs des réserves naturelles ;
- Les gardes du littoral ;
- Les agents commissionnés et assermentés des collectivités territoriales.



Policiers municipaux / Pictures News / AdobeStock

Sur le plan pénal, tout agent habilité commissionné et assermenté est seul responsable de la procédure à mener en cas d'infraction. Ce type de contravention peut donc être délivrée par la police et les officiers de police judiciaire.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ZeroWaste France, [Proposition de courrier type](#) permettant de signaler un non-respect du tri des plastiques sur un site professionnel (document non daté).



Embouchure de l'Argens / C. Moirenc / CNR





INITIER UNE DYNAMIQUE

pour engager les acteurs
de son territoire

Les communes et intercommunalités ne possèdent pas les compétences légales pour agir sur l'ensemble des activités des acteurs économiques de son territoire. Néanmoins, elle dispose d'autres outils pour inciter, mobiliser, sensibiliser ou encore mettre en lien les citoyens et les professionnels.

A. SUSCITER L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE : LES CHARTES ET LABELS

Labels et chartes permettent de susciter l'engagement volontaire des acteurs professionnels. Une communication appropriée (p. ex. logos, affiches, médias municipaux, etc.) permet de valoriser auprès des consommateurs les engagements pris, et constitue une contrepartie aux efforts engagés souvent appréciés.

Plusieurs catégories d'activités professionnelles peuvent alors se prêter à l'élaboration d'une charte. C'est notamment le cas des restaurateurs et commerces de vente à emporter dont voici quelques engagements à proposer :

- Engager les acteurs proposant de la vente à emporter à mener des actions de propreté autour de leurs points de vente, en appui aux services de la collectivité ;
- Favoriser l'utilisation de contenants réemployables apportés par les citoyens dans les commerces ou mettre en place un système de contenants réemployables consignés pour la vente à emporter ;
- Fournir un accès à l'eau du robinet et proposer par défaut de l'eau en carafe ;
- Inciter à la consommation l'eau du robinet en entreprise.



Vente à emporter / Syda Productions / AdobeStock

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LES COMMUNES D'AVIGNON (84) ET BORDEAUX (33)

Avignon (84) invite ses commerçants à réaliser des défis en faveur du développement durable. 37 défis répartis en six catégories (dont une catégorie concernant la prévention et gestion des déchets) sont proposés avec l'accompagnement des chambres consulaires. Sur présentation de justificatifs de la mise en place des éco-défis, la structure est labellisée sur son territoire.

Bordeaux (33) envisage la mise en place d'une opération similaire, la « Rue Sainte-Catherine zéro déchet ». Cette opération s'adresse aux commerçants de la rue Sainte-Catherine, la rue commerçante piétonne la plus longue d'Europe. Il s'agit d'une expérimentation visant à accompagner les commerçants vers les meilleures pratiques zéro déchet (p. ex. vrac, consigne, sensibilisation des clients).

B. ENGAGER LES ACTEURS PAR LES AIDES

La commune peut proposer des aides ou des Appels à projets (AAP) pour faire émerger un marché d'alternatives aux produits plastiques. Ces AAP peuvent par exemple porter sur de nouvelles pratiques, l'accompagnement vers de nouveaux comportements, le recours à des matériaux alternatifs, sur des dispositifs de collecte ou de traitement des déchets innovants, ou l'expérimentation de nouveaux procédés.

Pour être cohérentes avec les principes fondamentaux de l'économie circulaire, ces démarches doivent prioriser les objectifs de réduction, de réemploi, avant de s'intéresser aux objectifs de collecte et de recyclage. L'aide délivrée lors des AAP peut être financière, matérielle (p. ex. mise à disposition de locaux) ou via une communication de la part de la commune. Les mesures détaillées ci-dessous ne sont donc qu'un aperçu de la gamme d'AAP et d'aides pouvant être déployés :

- Eco-conditionnaliser les aides financières ;
- Lancer un AAP dédié aux commerces offrant des solutions alternatives au tout jetable (p. ex. mettre à disposition des locaux pour permettre le stockage intermédiaire des contenants, soutenir l'achat de parcs de contenants ou de caisses pour le transport de ces contenants, soutenir le développement de solutions de lavage des contenants) ;
- Soutenir les commerçants souhaitant expérimenter les solutions de réemploi comme la consigne ou la vente en vrac ;
- Soutenir la collecte de déchets d'activités spécifiques, expérimenter et aider au développement de filières de reprise, via la mise en place de points de collecte (p. ex. filets de pêches, cagettes, bâches agricoles, etc.) ;
- Faciliter la mutualisation des prestations de collecte sélective des déchets des professionnels, en lien avec les associations de zone d'activité.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE DE VIENNE (38)

La commune de Vienne (38) va mettre en place des AAP auprès de ses commerçants pour aider ceux proposant des alternatives à l'utilisation du plastique. Via un conventionnement ou une labellisation, elle encouragera ainsi la vente en vrac, l'utilisation de sacs, couverts et récipients réutilisables.



Filets de pêche collectés pour revalorisation / Diggibodji.com / AdobeStock

C. ASSURER LE DIALOGUE ENTRE PROFESSIONNELS ET CITOYENS

Chambres consulaires et associations professionnelles ont notamment pour rôle d'assurer le dialogue entre acteurs économiques d'intérêt commun. En s'appuyant sur leurs compétences, les collectivités peuvent s'attacher à construire un dialogue autour des problématiques du plastique, impliquant ces professionnels et les citoyens avec qui ils partagent le territoire.

Des secteurs professionnels comme l'agriculture, la pisciculture ou le bâtiment sont d'importants utilisateurs d'objets en plastique pour lesquels le risque de fuite dans l'environnement est élevé. Parmi les pistes d'actions : organiser des rencontres entre citoyens et professionnels, favoriser le processus de compréhension mutuelle et permettre d'engager l'ensemble de la société civile dans un processus de recherche de solutions partagées.



Bâches agricoles plastiques / Edda Dupree / AdobeStock

Ce dialogue peut également se faire avec les associations présentes sur le territoire. France nature environnement (FNE) a développé une plateforme numérique collaborative permettant de signaler les atteintes à la nature. Pour les délits ne pouvant être traités par la commune, il est donc possible de participer au renforcement de cette plateforme.

ILS L'ONT MIS EN PRATIQUE

LA COMMUNE D'ANDACETTE (26)

La commune d'Andancette (26) va organiser des rencontres avec les commerçants du village afin de les inciter à réduire l'utilisation de leurs emballages et inviter les consommateurs à apporter leurs propres contenants : la municipalité mène une réflexion autour d'autocollants à afficher sur les vitrines des commerces intéressés.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- [Sentinelles de la Nature](#), plateforme numérique de signalement des atteintes à la nature développée par le réseau FNE.

D. IDENTIFIER LES LEVIERS POUR LES FILIÈRES ACTUELLEMENT SANS ALTERNATIVES

Face au défi plastique, certains secteurs ne disposent aujourd'hui que de très peu d'alternatives. C'est, par exemple, le cas du secteur du bâtiment, où l'usage du plastique s'est massifié au cours des dernières décennies.

En lien avec les organisations professionnelles, la collectivité peut inciter les entreprises à identifier les freins et leviers à la baisse des pollutions plastiques par le secteur concerné, à trouver des ressources locales comme alternatives à l'utilisation de ces produits plastiques.



Isolant plastique utilisé dans le secteur de la construction / Alfons Ven / AdobeStock

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ADEME, [Identification des freins et des leviers au réemploi de produits et matériaux de construction](#) (2016).
- Centre indépendant de promotion fourragère, [Quelle alternative pour les plastiques agricoles ?](#) (2021).
- Chambre d'agriculture des Hauts-de-France, [Guide sur la réglementation des déchets agricoles](#) (2020).

ET LES AUTRES CHARTES ?

En France, plusieurs chartes ont vu le jour pour permettre aux collectivités de formaliser un engagement dans la lutte contre les pollutions plastiques. Ces chartes ont été élaborées par des acteurs différents : ministère, Régions, agences régionales, associations, mais ne sont en aucun cas en concurrence, bien au contraire. L'essentiel des actions présentées dans ce guide fait consensus parmi ces organismes.

Chacune de ces chartes vise à susciter un engagement volontaire de la part de collectivités particulières (sur une région donnée, avec un axe thématique particulier, en lien avec la situation littorale ou montagnarde de la collectivité, etc.) mais toutes identifient les communes et intercommunalités comme des acteurs pouvant rapidement mettre en place des actions de lutte contre les pollutions plastiques. Beaucoup des actions déclinées dans ce guide sont d'ailleurs également proposées dans les guides de l'ARBE PACA ou du WWF France.

BOÎTE À OUTILS

RESSOURCES

- ARBE PACA, [Guide Engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique](#) (2021).
- MTE, [Charte Plages sans déchet plastique : une charte pour les communes éco-exemplaires](#) (2021).
- WWF France, [Guide Territoires zéro pollution plastique](#) (2020).

BOÎTE À OUTILS

CONTACTS

Si vous souhaitez échanger sur le contenu de ce guide ou rejoindre les signataires de la Charte Fleuve Sans Plastique, nous vous invitons à nous contacter via le site web fleuve-sans-plastique.fr.



Déchet plastique abandonné sur une plage / J. Voigt / Plastique à la Loupe

Page de droite : Warpedgalerie / AdobeStock



CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUALISÉ

Sont détaillés ci-dessous les textes de loi relatifs aux pollutions plastiques adoptés depuis la parution initiale de ce guide en octobre 2021.

RESSOURCES ACTUALISÉES

Sont listées ci-dessous les ressources à consulter en lien avec les pollutions plastiques publiées depuis la parution initiale de ce guide en octobre 2021.

LES INITIATEURS DE LA CHARTE FLEUVE SANS PLASTIQUE

LA FONDATION TARA OCÉAN, EXPLORER ET PARTAGER

La **Fondation Tara Océan (FTO)** est la première fondation reconnue d'utilité publique consacrée à l'Océan en France. Elle porte deux missions principales : Explorer l'Océan pour mieux le comprendre et Partager les connaissances scientifiques sur l'Océan afin de créer une prise de conscience citoyenne et collective.

Depuis 18 ans, elle développe une science de l'océan de haut niveau, en collaboration avec des laboratoires de recherche internationaux d'excellence, pour explorer, comprendre et anticiper les bouleversements liés aux risques climatiques et environnementaux ainsi que les impacts des diverses pollutions.

Pour faire de l'Océan une responsabilité commune et pour le préserver, la Fondation Tara Océan s'applique également à sensibiliser le plus grand nombre à la science de l'océan et à éduquer les jeunes générations.

Étudier et protéger l'océan c'est prendre soin du système global de notre planète.

www.fondationtaraocean.org

LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE, L'ÉNERGIE AU CŒUR DES TERRITOIRES

La **Compagnie nationale du Rhône (CNR)** est le premier producteur français d'électricité d'origine 100 % renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire à vocation multiple du Rhône de la frontière suisse à la mer Méditerranée : production d'hydroélectricité, déploiement de la navigation et de zones portuaires, irrigation et autres usages agricoles.

La CNR est une société anonyme d'intérêt général, majoritairement publique : elle est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises déclinée en valeurs d'entreprise qui guide son mode de développement et son action au quotidien. Elle réalise en particulier des missions d'intérêt général sur la concession du Rhône, en faveur du développement local des territoires sur lesquels elle exerce son activité. Elle soutient la recherche scientifique et de nombreuses grandes écoles d'ingénieurs contribuant ainsi à une meilleure connaissance du fleuve Rhône et des enjeux climatiques.

La CNR était partenaire de la *Mission microplastiques 2019* de la Fondation Tara Océan.

<https://www.cnr.tm.fr/>

INITIATIVES POUR L'AVENIR DES GRANDS FLEUVES, CONCEVOIR LE FLEUVE DE DEMAIN

Collectif d'acteurs, **Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves (IAGF)** est un espace de dialogue original, international, pluridisciplinaire, ouvert aux parties prenantes et orienté sur l'action entre fleuves du monde entier. IAGF porte leur voix au cœur des débats sur l'eau et le changement climatique, convaincu que les fleuves, aujourd'hui victimes de nombreux dérèglements, sont porteurs de solutions pour un monde plus durable et plus respectueux de l'environnement. Réflexion collective, sensibilisation du plus grand nombre, alerte et accompagnement aux solutions sont ses quatre missions.

L'association IAGF a été créée à l'initiative de la CNR et d'Erik Orsenna, économiste, membre de l'Académie française, qui la préside.

Santé des fleuves, santé des océans, santé des hommes : IAGF a, dès la Conférence des Parties (COP23) à Bonn, exposé les relations entre fleuves et océans et l'impact de la qualité de nos écosystèmes sur notre santé. Elle demande des solutions différenciées contre les pollutions plastiques, nouveau fléau révélateur de ces interactions entre terre, fleuve et océan.

<https://www.initiativesfleuves.org/>

CE DOCUMENT EST PUBLIÉ DANS LE CADRE DE LA CHARTE

FLEUVE
SANS PLASTIQUE

ILS ANIMENT LA CHARTE

Fondation
taraocéan
explorer et partager



ILS SONT PARTENAIRES DE LA CHARTE ET ONT AIDÉ À LA CONSTRUCTION DE CE GUIDE



Nous remercions l'**ARBE PACA** et le **WWF France** pour nos échanges lors de la construction de ce guide ainsi que leur travail préalable au travers de leurs guides déjà parus.



Ce document a été produit grâce au soutien du **Ministère de la Transition Écologique**.



FLEUVE
SANS PLASTIQUE

Fondation
tara océan
explorer et partager